



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1743-08

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 février 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1743-08 intitulé :
« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin de remplacer une référence obsolète et le terme « Organisation religieuse » »
2. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le 16 mars 2026 à 18 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Le [projet de règlement n° 1743-08](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/projet-de-reglement-no-1743-08) peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du règlement n° 1743-08

Dans le cadre de l'exercice de révision des règlements d'urbanisme, à l'automne 2025, le règlement n° 1743 a subi certaines modifications afin d'assurer sa concordance à la nouvelle réglementation d'urbanisme.

Or, la mise en application de ces modifications a permis de constater que des ajustements étaient requis, soit :

- le remplacement d'une référence au *Règlement des permis et certificats et de régie interne* (règlement n° 1274), lequel a été abrogé;
- le remplacement du terme « Organisation religieuse » par « Activité religieuse ».

Service de l'aménagement du territoire
3 février 2026

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 26 février 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca